



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6496/08 (Presse 41)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2851ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

RELATIONS EXTÉRIEURES

Bruxelles, le 18 février 2008

Président **M. Dimitrij Rupel**
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

* Certains points relevant des relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2850ème session "Affaires générales" (doc. 6946/08).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a discuté du **Kosovo** à la suite de l'adoption, le 17 février, par l'assemblée du Kosovo d'une résolution par laquelle elle a déclaré l'indépendance du Kosovo. Il a pris acte de ce que cette résolution affirme l'attachement du Kosovo aux principes que sont la démocratie et l'égalité de tous ses citoyens, la protection des Serbes et des autres minorités, la protection du patrimoine culturel et religieux, et la supervision internationale. Il a noté que les États membres prendront une décision, conformément à leurs pratiques nationales et au droit international, sur leurs relations avec le Kosovo. Il a réaffirmé que l'Union européenne est prête à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région. Le Conseil a réaffirmé qu'il est résolu à soutenir pleinement et efficacement la perspective européenne des Balkans occidentaux. Il a demandé à la Commission de recourir à des instruments communautaires visant à promouvoir le développement économique et politique et de proposer à l'ensemble de la région des mesures concrètes afin de progresser sur cette voie.*

*Le Conseil a fermement condamné les récentes attaques menées par des groupes armés contre le gouvernement du **Tchad**. Il a appelé toutes les parties en présence au Tchad à renoncer de façon inconditionnelle à recourir à la force et il les a invitées à entamer un dialogue constructif en vue de trouver une solution pacifique à la situation actuelle. Prenant acte de la décision prise par les autorités tchadiennes de décréter l'état d'urgence, le Conseil a indiqué qu'il suivrait de près le respect des droits et des libertés civils, ainsi que des principes fondamentaux de l'État de droit dans ce contexte. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'arrestation de membres de l'opposition politique non armée au Tchad. Le Conseil a également noté que les récents événements ont mis en lumière la nécessité de déployer l'opération EUFOR Tchad/RCA et la MINURCAT pour contribuer à assurer la sécurité requise dans l'est du Tchad.*

*Le Conseil s'est déclaré préoccupé par la persistance de la violence, de l'incertitude et de l'instabilité au **Kenya**. Il a demandé aux parties en présence au Kenya de coopérer de façon constructive dans un réel esprit de compromis afin de trouver une solution politique légitime à la crise. Il a appuyé vigoureusement les efforts déployés par le groupe de personnalités africaines éminentes, dirigé par M. Kofi Annan, et il a indiqué qu'il se tenait prêt à fournir à cet égard toute l'aide supplémentaire qu'il lui est possible d'apporter.*

*Le Conseil a noté que les autorités de **Birmanie/du Myanmar** ont annoncé le 9 février qu'un référendum sur une nouvelle constitution aurait lieu en mai 2008 et que des élections multipartites seraient organisées en 2010. Il a souligné que seul un processus associant pleinement l'opposition et les groupes ethniques conduira à la réconciliation nationale et à la stabilité. À cette fin, il a demandé la libération de tous les prisonniers politiques, y compris d'Aung San Suu Kyi, le lancement d'un véritable dialogue, assorti d'échéances précises, avec l'ensemble des acteurs politiques et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i>	6
– KOSOVO - Conclusions du Conseil	7
POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE - <i>Conclusions du Conseil</i>	8
AFRIQUE	11
– KENYA - Conclusions du Conseil	11
– Tchad - Conclusions du Conseil	12
PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT	14
BIRMANIE/MYANMAR - <i>Conclusions du Conseil</i>	15
OMC/PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT	16
ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE.....	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

néant

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

Bulgarie

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État pour la politique étrangère et de sécurité,
politique européenne et coordination européenne

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

M. Günter GLOSER

Ministre fédéral des affaires étrangères
Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des
affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Dermot AHERN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

M. Albert NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Massimo D'ALEMA

Ministre des affaires étrangères, vice-président du Conseil
des ministres

Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

M. Žygimantas PAVILIONIS

Ministre des affaires étrangères
Sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et
de l'immigration
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:M. Radosław SIKORSKI
M. Mikołaj DOWGIELEWICZMinistre des affaires étrangères
Secrétaire du Comité de l'intégration européenne,
Secrétaire d'État à l'Office du Comité de l'intégration
européenne, vice-président du Comité européen
du Conseil des ministres**Portugal:**M. Luís AMADO
M. Manuel LOBO ANTUNESMinistre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes**Roumanie**

M. Adrian CIOROIANU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:M. Dimitrij RUPEL
M. Janez LENARČIČMinistre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les
affaires européennes**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:M. Ilkka KANERVA
Mme Astrid THORSMinistre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes**Suède:**M. Carl BILDT
Mme Cecilia MALMSTRÖMMinistre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:M. Olli REHN
M. Louis MICHEL
Mme Benita FERRERO-WALDNER
M. Peter MANDELSONMembre
Membre
Membre
Membre**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**BALKANS OCCIDENTAUX - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil a condamné les actes de violence qui se sont produits récemment à Belgrade, à Mitrovica et en d'autres endroits; il a condamné en particulier les actes visant des missions diplomatiques étrangères et a engagé les autorités, de part et d'autre, à assurer la sécurité et la sûreté des citoyens de l'UE et de leurs biens. Le Conseil a demandé à Belgrade et à Pristina de respecter les engagements qu'ils avaient pris de s'abstenir de toute activité ou déclaration risquant de compromettre la situation en matière de sécurité."

– *KOSOVO - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Kosovo et il a adopté les conclusions suivantes:

" Le 17 février 2008, l'assemblée du Kosovo a adopté une résolution par laquelle elle a déclaré l'indépendance du Kosovo. Le Conseil prend acte de ce que cette résolution affirme l'attachement du Kosovo aux principes que sont la démocratie et l'égalité de tous ses citoyens, la protection des Serbes et des autres minorités, la protection du patrimoine culturel et religieux, et la supervision internationale. Le Conseil se félicite du maintien de la présence de la communauté internationale fondée sur la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil prend acte de ce que les États membres prendront une décision, conformément à leurs pratiques nationales et au droit international, sur leurs relations avec le Kosovo.

Le Conseil rappelle l'engagement de longue date de l'Union européenne à l'égard de la stabilité de la région des Balkans occidentaux. Il réaffirme que l'Union européenne est prête à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région; il rappelle en outre les engagements de l'Union européenne figurant dans les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, ainsi que l'accord relatif à l'action commune concernant la mise en place d'une mission PESD dans les domaines de la police et de l'État de droit et à l'action commune portant nomination d'un représentant spécial de l'UE au Kosovo. L'Union européenne continuera de coopérer avec les Nations unies, la KFOR, l'OSCE et d'autres acteurs internationaux afin de préserver la stabilité dans la région.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à soutenir pleinement et efficacement la perspective européenne des Balkans occidentaux. Il demande à la Commission de recourir à des instruments communautaires visant à promouvoir le développement économique et politique et de proposer à l'ensemble de la région des mesures concrètes afin de progresser sur cette voie.

Le Conseil réaffirme l'attachement de l'UE aux principes de la charte des Nations unies et de l'acte final d'Helsinki, et notamment aux principes que sont la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi qu'à toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Il souligne qu'il est convaincu que, eu égard au conflit qui a eu lieu dans les années 1990 et à la longue période d'administration internationale au titre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité, le Kosovo constitue un cas sui generis qui ne remet pas en question ces principes et résolutions."

POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base d'une présentation de la Commission et il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions des 18 et 19 juin 2007 sur le renforcement de la politique européenne de voisinage (PEV). Il insiste à nouveau sur les principes essentiels que sont le partenariat et l'appropriation commune, ainsi que la différenciation et l'assistance adaptée aux besoins. La PEV est un cadre d'action unique, ouvert, équilibré et cohérent. Elle reste distincte de la question de l'adhésion à l'UE et ne préjuge pas de l'évolution que pourraient connaître les relations des pays partenaires avec l'UE.

2. Compte tenu de l'invitation qu'il a lancée en juin 2007 aux prochaines présidences et à la Commission pour qu'elles fassent progresser les travaux sur le renforcement de la PEV, le Conseil se félicite de la communication de la Commission intitulée "Une politique européenne de voisinage forte" et prend acte des progrès accomplis à ce jour. La communication constitue une base utile permettant au Conseil de poursuivre sa réflexion sur le renforcement de l'efficacité de la politique européenne de voisinage et de son intérêt pour nos partenaires PEV, le but étant que les possibilités offertes par cette politique soient pleinement exploitées.

3. L'intégration économique poussée doit rester un élément essentiel de nos relations avec nos voisins. Il convient, dans la mesure du possible, d'élargir le champ des accords de libre-échange passés avec nos partenaires PEV. Il y a lieu d'envisager la conclusion d'accords de libre-échange complets et détaillés avec les partenaires PEV devenus membres de l'OMC, sur la base d'une analyse économique approfondie. À cet égard, l'UE salue l'ouverture de négociations en vue d'un accord de ce type avec l'Ukraine.

S'agissant de l'éventuelle ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange complets et détaillés avec la Géorgie et l'Arménie, le Conseil prendra une décision sur la base des recommandations de la Commission, dans lesquelles figureront, entre autres, les résultats des études de faisabilité en cours. Le Conseil souligne qu'il importe de conclure des accords avec les pays partenaires PEV de la région méditerranéenne en ce qui concerne la libéralisation des services, le commerce de produits agricoles et le droit d'établissement. À cet égard, le Conseil salue la création du groupe euro-méditerranéen de hauts fonctionnaires, dont les travaux doivent stimuler le processus d'intégration économique et devrait aboutir à la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici 2010. Le Conseil encourage les pays du bassin méditerranéen à accélérer la négociation et l'entrée en vigueur d'accords de libre-échange mutuels de manière à renforcer l'intégration régionale sud-sud.

4. Le Conseil souligne l'importance des contacts interpersonnels et le rôle de la société civile dans le cadre de la PEV, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des affaires, pour ce qui est de promouvoir les principes communs, de renforcer la visibilité de l'UE dans la région couverte par la PEV et de consolider les sociétés civiles à l'échelon local. Afin d'accroître la mobilité, il convient de faciliter les déplacements légitimes de courte durée effectués par des ressortissants des pays PEV vers l'UE, sur la base d'une approche par pays. Cela passe par un recours plus souple aux possibilités qui existent pour simplifier les procédures de délivrance de visas et, entre autres, par la prise en compte des centres communs de traitement des demandes de visas et la conclusion rapide par les États membres d'accords bilatéraux portant sur le petit trafic frontalier, notamment avec les pays partenaires limitrophes de l'espace Schengen. La mise en œuvre des conclusions du Conseil de 2003 relatives à la souplesse dans la délivrance de visas aux personnes participant à des réunions Euromed devrait être élargie de façon à inclure tous les partenaires PEV participant à des réunions consacrées à cette politique.
5. La PEV s'est déjà révélée être un instrument important pour la promotion des réformes dans les pays partenaires. L'UE rappelle qu'elle est disposée et déterminée à continuer d'aider ses voisins à mener à bien les réformes sectorielles et la modernisation, conformément aux plans d'action établis dans le cadre de la PEV, car il s'agit là d'une étape nécessaire vers la prospérité et la stabilité dans notre voisinage, fondées sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. L'UE, à travers l'assistance et le soutien de la Communauté, combinés et coordonnés avec l'aide bilatérale de ses États membres, est prête à aider les partenaires PEV à mettre en œuvre les plans d'action, en particulier dans les domaines de la sécurité énergétique, des changements climatiques, de l'environnement, du transport, de la recherche, de la société de l'information, de l'éducation et de la formation, de l'emploi et du développement social, de la santé, de la politique maritime, de l'agriculture, de la pêche et de la politique régionale.
6. En ce qui concerne la coopération financière avec les partenaires PEV, des progrès considérables ont déjà été accomplis. L'instrument européen de voisinage et de partenariat a conduit à un accroissement de l'assistance financière apportée aux partenaires. La facilité pour la gouvernance a été établie en vue d'encourager les pays partenaires à réaliser les réformes définies d'un commun accord dans leurs plans d'action. Le Conseil attend beaucoup de la facilité d'investissement en faveur de la politique de voisinage (FIPV), qui commencera à mettre davantage de ressources financières à la disposition des partenaires PEV cette année, dès que ses modalités auront été mises au point. La FIPV fournira aux pays concernés par la PEV un financement supplémentaire significatif, notamment pour des projets d'infrastructure dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et du transport, tout en assurant la coordination entre les partenaires et en évitant les doubles emplois avec les facilités existantes.
7. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la coopération avec les pays partenaires PEV, les organisations internationales et d'autres acteurs aux fins de la prévention et du règlement des conflits dans le voisinage de l'UE, y compris par des mesures de confiance, tout en tenant compte des processus de négociation établis. Le Conseil et la Commission continueront à chercher des moyens qui permettent d'utiliser de façon concertée les instruments d'action appropriés, en vue de renforcer la stabilité et la sécurité régionales.

8. Le Conseil considère que la coopération régionale représente un outil important pour l'approfondissement des relations de l'UE avec ses voisins et de l'interaction entre eux, ainsi que pour l'encouragement de l'adhésion collective à la PEV. Il rappelle également les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007 invitant les prochaines présidences à développer les dimensions tant orientale que méridionale de la PEV dans un cadre bilatéral et multilatéral, sur la base des communications et propositions pertinentes de la Commission.
9. Le Conseil note que les organisations et processus régionaux établis peuvent jouer un rôle important, et il souligne que le renforcement des contacts avec ceux-ci serait bénéfique pour l'ensemble des pays voisins de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil salue la déclaration commune faite lors de la réunion ministérielle consacrée à la "Synergie de la mer Noire", organisée le 14 février 2008 à Kiev, et attend avec intérêt que la Commission examine le déroulement de l'initiative intitulée "La synergie de la mer Noire".
10. Le Conseil souligne l'importance que revêt la mise en œuvre par les pays partenaires des plans d'action établis dans le cadre de la PEV, qui les rapprochera de l'UE, conformément au principe de la différenciation. Il attend avec intérêt les rapports d'avancement de la Commission prévus pour avril 2008 et réaffirme sa volonté d'approfondir la coopération de l'UE avec les partenaires PEV."

AFRIQUE– ***KENYA - Conclusions du Conseil***

Le Conseil a examiné la situation au Kenya et il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par la persistance de la violence, de l'incertitude et de l'instabilité au Kenya.
2. Le Conseil réaffirme que les dirigeants kényans doivent s'employer d'urgence, avec toute la détermination et la souplesse voulues, à mettre immédiatement un terme à la violence et à garantir la sécurité, la stabilité et la protection des droits de l'homme pour tous au Kenya. Le Conseil demande aux parties kényanes de coopérer de façon constructive dans un réel esprit de compromis afin de trouver une solution politique légitime à la crise.
3. Le Conseil appuie vigoureusement les efforts déployés par le groupe de personnalités africaines éminentes, dirigé par M. Kofi Annan, et se tient prêt à fournir à cet égard toute l'aide supplémentaire qu'il lui est possible d'apporter. Le Conseil rappelle que la communauté internationale doit se montrer unie dans l'appui qu'elle apporte au processus de dialogue mené sous la direction de M. Annan. Le Conseil suivra attentivement ce processus. Les personnes qui entravent le déroulement du dialogue ou qui incitent à la violence auront à en supporter les conséquences.
4. Le Conseil se félicite que les parties kényanes se soient mises d'accord le 1^{er} février pour prendre immédiatement des mesures visant à mettre un terme à la crise. Il juge encourageant qu'elles prévoient de s'occuper des problèmes à long terme comme des problèmes plus immédiats. Le Conseil salue l'intention exprimée par les parties kényanes de mettre en place une commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation pour susciter un débat et un consensus sur la manière dont le Kenya devrait s'attaquer aux causes profondes de la crise.
5. Le Conseil se félicite de la manière dont les Nations unies ont réagi aux événements survenus au Kenya, tant sur le plan politique que par l'aide apportée à la population civile touchée.
6. Le Conseil salue le fait que toutes les parties aient accepté qu'une enquête internationale soit menée au sujet des violences perpétrées depuis les élections, et il demande aux autorités kényanes de continuer à coopérer avec le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et le conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide.
7. Le Conseil rappelle que, tant qu'il n'y a pas d'accord sur une solution politique légitime, l'UE et ses États membres ne peuvent entretenir avec le Kenya les mêmes relations qu'auparavant. Le Conseil continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans ce pays et à soutenir tous les efforts visant à mettre un terme à la violence et à garantir la démocratie, la stabilité et le respect des droits de l'homme."

– *Tchad - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a examiné la situation au Tchad et le déploiement en cours de l'opération EUFOR Tchad/RCA et il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil condamne fermement les nouvelles attaques menées par des groupes armés contre le gouvernement du Tchad. Le Conseil appelle toutes les parties en présence au Tchad à renoncer de façon inconditionnelle à recourir à la force et il les invite à entamer un dialogue constructif en vue de trouver une solution pacifique à la situation actuelle. Le Conseil soutient l'initiative prise par l'Union africaine pour amener les parties à cesser les combats et il appuie les efforts qu'elle déploie pour trouver une solution durable à la crise.

2. Le Conseil est vivement préoccupé par les ramifications régionales du conflit au Darfour et par les tentatives de renversement du gouvernement tchadien et il appuie sans réserve l'appel lancé par l'Union africaine et les Nations unies en faveur du respect de la souveraineté, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Tchad. Pour permettre un apaisement du conflit actuel, le Conseil invite les gouvernements du Soudan et du Tchad à cesser immédiatement de soutenir et d'équiper les groupes armés et à améliorer leurs relations. Il engage les pays de la région à contribuer à l'instauration de relations de bon voisinage et à mieux coopérer.

3. Le Conseil prend acte de la décision prise par les autorités tchadiennes de décréter l'état d'urgence. Il suivra de près le respect des droits et des libertés civils, ainsi que des principes fondamentaux de l'État de droit dans ce contexte, et espère qu'ils seront pleinement respectés. Le Conseil tient à rappeler qu'il soutient sans réserve l'accord politique conclu le 13 août 2007 avec pratiquement tous les partis politiques qui forment l'opposition légale. Le Conseil estime que cet accord, parrainé par l'Union européenne, constitue la pièce maîtresse d'une feuille de route plus large en vue des élections législatives de 2009. Il salue par conséquent les efforts consentis par la communauté internationale, auxquels l'Union européenne s'est associée, pour contribuer à la mise en oeuvre de cet accord politique, en ce qui concerne le recensement de la population et l'établissement des listes électorales, ainsi que la promotion des libertés démocratiques et de la liberté d'expression. Le Conseil demande instamment aux autorités tchadiennes de continuer à soutenir ce processus et de rétablir la confiance avec les partis politiques de l'opposition légale et avec la société civile afin de renforcer la démocratie au Tchad. Le Conseil appelle toutes les parties signataires de l'accord à renouer le dialogue et à commencer à œuvrer dans le cadre du "comité de suivi" de cet accord. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'arrestation de membres de l'opposition politique non armée au Tchad, y compris de M. Lol Mahamat Choua. Le Conseil engage le président Deby à faire preuve de retenue et à libérer sans délai ces prisonniers.

4. Le Conseil souligne qu'il est urgent de protéger les civils et d'améliorer la situation humanitaire dans l'ensemble de la région. Il réaffirme qu'il est pleinement résolu à contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise le déploiement au Tchad et en République centrafricaine (RCA) d'une présence multidimensionnelle, dont l'élément militaire sera fourni par l'UE. Conformément à cette résolution, l'UE mène cette opération militaire de transition pour une durée de douze mois à compter du jour où la capacité opérationnelle initiale est déclarée atteinte. La situation sur le terrain fera l'objet d'une évaluation constante des organes compétents du Conseil et du commandant de l'opération. Compte tenu des événements récents, la nécessité de déployer l'opération EUFOR Tchad/RCA et la MINURCAT pour contribuer à assurer la sécurité requise dans l'est du Tchad a été soulignée. L'EUFOR a pour mandat de contribuer à la protection des civils en danger, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire et de protéger le personnel, les installations et les équipements des Nations unies. Conformément à son mandat, l'opération EUFOR Tchad/RCA sera conduite de manière impartiale, neutre et indépendante. Au sujet de l'intégration systématique des questions de droits de l'homme, d'égalité entre les sexes et de protection des enfants dans les conflits armés, le Conseil rappelle ses conclusions du 28 janvier 2008. Le Conseil salue la contribution de la Commission européenne à l'aide financière apportée à la MINURCAT et à l'acheminement d'une aide humanitaire aux démunis, ainsi que le soutien qu'elle apporte au processus de réconciliation et à la réhabilitation des zones touchées par les conflits.
5. Le Conseil condamne fermement les attaques que les forces soudanaises ont perpétrées contre trois villages de l'ouest du Darfour le 8 février. Il est vivement préoccupé par les informations de la MINUAD et du BCAH concernant le nombre de morts et de blessés parmi les civils. Le Conseil condamne en outre les activités militaires menées par les mouvements rebelles dans l'ouest du Darfour. Il demande à toutes les parties de s'engager à cesser immédiatement les hostilités. Les conséquences de cette attaque pour l'est du Tchad, qui s'est traduite par l'arrivée de plus de dix mille nouveaux réfugiés près de Guereda, montrent qu'il est nécessaire de renforcer sans plus attendre les efforts de la communauté internationale visant à sécuriser la situation des réfugiés et des déplacés internes en procédant au déploiement de l'EUFOR et de la MINURCAT, ainsi qu'au déploiement intégral de la MINUAD au Darfour.
6. Le Conseil souligne qu'il importe que la communauté internationale agisse et s'exprime de façon coordonnée et concertée. Le déploiement de l'opération EUFOR Tchad/RCA constitue une contribution importante de l'UE, qui, avec la MINURCAT et en coordination avec la mission hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), contribue à apporter une réponse au conflit que connaît la région et aux répercussions de celui-ci sur la situation humanitaire. Dans ce contexte, le Conseil a engagé le gouvernement du Soudan à faciliter le déploiement rapide de la MINUAD. Les efforts de stabilisation et de sécurisation de l'environnement seront propices au lancement de négociations. Le Conseil continuera d'agir en collaboration et en coordination étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les Nations unies et l'UA."

PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT

Au cours du déjeuner, les ministres ont évoqué l'évolution du processus de paix au Proche-Orient, notamment sur la base des informations communiquées par le Haut Représentant Javier Solana sur sa récente visite en Égypte. La Commission a rendu compte de la situation humanitaire, en particulier à Gaza, et de la suite donnée à la conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris.

BIRMANIE/MYANMAR - Conclusions du Conseil

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné l'évolution de la situation en Birmanie/au Myanmar. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne reste profondément préoccupée par la situation en Birmanie/au Myanmar et engage instamment les autorités de ce pays à prendre rapidement des mesures en vue de permettre la transition vers un gouvernement démocratiquement élu. Le Conseil note que les autorités ont annoncé le 9 février qu'un référendum sur une nouvelle constitution aurait lieu en mai 2008 et que des élections multipartites seraient organisées en 2010. Il souligne que seul un processus associant pleinement l'opposition et les groupes ethniques conduira à la réconciliation nationale et à la stabilité. À cette fin, l'UE demande une nouvelle fois la libération de tous les prisonniers politiques, y compris d'Aung San Suu Kyi, le lancement d'un véritable dialogue, assorti d'échéances précises, avec l'ensemble des acteurs politiques et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. L'UE réaffirme qu'elle soutient sans réserve la mission de bons offices menée par le Secrétaire général des Nations unies pour faciliter la transition vers la démocratie en Birmanie/au Myanmar, et elle demande aux autorités d'accepter à nouveau de recevoir, dès que possible, le conseiller spécial des Nations unies, M. Ibrahim Gambari, et de coopérer pleinement avec celui-ci ainsi qu'avec le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Sergio Pinheiro.
3. L'UE salue le travail accompli par son envoyé spécial, M. Piero Fassino, en ce qui concerne la coordination des efforts diplomatiques de l'UE avec les partenaires asiatiques, et réaffirme le rôle joué par celui-ci dans le soutien et la promotion de la mission des Nations unies.
4. L'UE continue de répondre aux besoins humanitaires de la population de Birmanie/du Myanmar et a récemment accru son aide à cette fin.
5. L'UE reste déterminée à aider le peuple de Birmanie/du Myanmar à instaurer la stabilité, la prospérité et la démocratie. Elle est disposée, à la lumière de l'évolution de la situation, à réexaminer, modifier ou renforcer les mesures qu'elle a déjà arrêtées."

OMC/PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a été informé par la Commission de la situation et des perspectives de progrès des négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement de l'OMC, après la présentation à Genève de projets révisés de documents exposant les grandes lignes ("modalities papers") relatives à l'agriculture et à l'accès au marché pour les produits non agricoles. Il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil reviendra sur cette question lors d'une de ses prochaines sessions.

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Le Conseil a reçu des informations de la Commission sur l'état d'avancement des négociations relatives aux accords de partenariat économique (APE) qui sont menées avec le groupe des pays et régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), après les résultats obtenus à la fin de 2007, et il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil reviendra sur cette question lors d'une de ses prochaines sessions. En mai, en présence des ministres chargés du développement, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" axera ses travaux sur cette question, dans la perspective du Conseil conjoint ACP-CE qui doit se tenir en juin à Addis Abeba.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Voir le communiqué de presse 6945/08
